

Séance du mercredi 24 janvier 2024

Le 24 janvier 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 17 janvier 2024, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mme BELAUBRE Brigitte, FABRE Régine, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, Mr LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : AURIERES Frank (procuration à ALAZARD Dominique), FABRE Régine, GAGNE François (procuration à LACARRIERE Christian), LABORIE Nicolas (procuration à Mme LAVEST Anne)

Secrétaire de séance : ALAZARD Dominique et LAVEST Anne

Ordre du jour :

- Ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement* portée par l'Entente Intercommunale du secteur Centre Chataigneraie
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux de La Fontbelle
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Délibération FCS 2024, annulant le projet initial de lavoir communal ou de salle multifonction au profit du projet de rénovation du local communal en intégrant le désamiantage
- Travaux de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale : adhésion au groupement de commande pour les années 2024/2026
- Suppression de poste d'adjoint technique principal de 2de classe
- Participation au contrat de prévoyance
- Loi d'accélération pour les énergies renouvelables
- Questions diverses : *Photocopieur
 - *Vaisselle salle polyvalente
 - *Cérémonie du 17 mars
 - *La DETR 2022 dossier du local communal
 - *Représentation théâtrale
 - *Manifestation canine
 - *Délégués Départementaux de l'Education Nationale
 - *Opération Cadillac à Pleaux
 - *Collecte de mobiles usagés
 - *Jumelage
 - *Village d'avenir
 - *Clos des Erables
 - *Elections européennes
 - *ADMR
 - *Tour de France

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de rajouter deux délibérations : la première concernant le transfert du siège du SIVU de La Fontbelle et la seconde l'autorisation de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, en attendant le vote du budget. Ces demandes sont acceptées.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023. Aucune nouvelle observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

OBJET : Ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement* portée par l'Entente Intercommunale du secteur Centre Chataigneraie.

Monsieur LACARRIERE Christian, Maire de la commune de Roumégoux, rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Août-Septembre 2023 pour un marché d'*Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement*.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation de 126 495€ HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie), le Syndicat des Eaux de la Fontbelle (en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente) a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Décide :

La collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré

Les cotisations annuelles sont passées de 7505 à 7711 Euros entre 2022 et 2024. Il peut être intéressant de participer à cet appel d'offres afin de bénéficier de meilleures conditions. Le résultat sera connu en septembre octobre 2024 pour un nouveau contrat triennal 2025/2028. La collectivité choisira ou non de changer d'assureur pour le personnel.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat des Eaux de La Fontbelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution du SIVU de La Fontbelle, il y a eu lieu de revoir les statuts de ce syndicat, en modifiant l'adresse ; celui-ci était domicilié à Saint-Saury et aura désormais son siège à Le Rouget-Pers.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVU de La Fontbelle actant sa nouvelle adresse à :

SIVU de La Fontbelle
Place de La Maire
15290 LE ROUGET-PERS

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Au vu de cette réglementation, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits par anticipation pour :

- *Le compte 2088 : Achat d'un congélateur pour un montant de 350.00 €uros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, compte-tenu de ces dispositions, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par opération.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Délibération FCS 2024, annulant le projet initial de lavoir communal ou de salle multifonction au profit du projet de rénovation du local communal en intégrant le désamiantage

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le principe des subventions au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) pour lesquelles il y a lieu de prévoir des dossiers sur 3 années. Chaque année il convient de valider ou non le projet concerné.

Pour l'année 2024, le dossier proposé était la réfection du lavoir communal et/ou la création d'une salle multifonctions. Monsieur Le Maire propose de transformer ce projet et d'inscrire l'aménagement de la grange en local technique en intégrant le désamiantage.

Les devis vous seront communiqués dès que l'architecte aura affiné le projet.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuve cette modification,
- Charge Monsieur Le Maire de déposer le nouveau dossier FCS pour l'aménagement du local technique en intégrant le désamiantage, et à signer les documents relatifs à ce projet,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Travaux de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale : adhésion au groupement de commande pour les années 2024/2026

Monsieur le Maire rappelle que le marché triennal 2020/2023 relatif aux travaux de voirie communale pour le compte des communes, géré par la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne », arrive à échéance.

Il fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de constituer, pour la période 2024 / 2026, un nouveau groupement de commande pour les travaux de mise à niveau, réparation et entretien de la voirie communale, auquel la commune pourrait adhérer.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de gestion de la convention constitutive du groupement :

- le besoin de chaque Commune sera précisé
- les rôles des différents membres seront déterminés
- les dispositions financières seront définies
- un coordonnateur sera désigné
- tous les membres associés devront signer cette convention
- le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés
- chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera leur marché respectif à hauteur de leur besoin.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que les besoins d'entretien et de mise à niveau des voies restent constants et qu'il convient de maintenir l'intervention dans cette politique d'entretien. Il précise aussi que ce groupement de commande permet de rationaliser la commande publique et de réaliser des économies d'échelle non négligeables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment le Chapitre III - article 8 relatif aux groupements d'achat, et le Chapitre VI – article 77 relatif aux marchés à bons de commande,
- Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande proposé pour la période 2024/2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commande fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne ».

Ainsi fait et délibéré

Monsieur Le Maire précise que le marché actuel est valable jusqu'au mois de mars, ce qui permet de demander un devis sur la base de l'ancien marché.

Les travaux à prévoir sont dans les secteurs de La Durantie, Lagat, le Chemin de Laborie, voire Laborie Bas.

OBJET : Suppression de poste d'adjoint technique principal de 2de classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent en charge de la cantine et de la garderie a bénéficié d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2de classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe et qu'il y a lieu de supprimer son ancien poste au niveau des effectifs de la collectivité.

Pour cela la saisie du Comité Technique Territorial est obligatoire ; la délibération sera donc reportée après l'avis du CST qui aura lieu le 12 mars prochain.

OBJET : Participation au contrat de prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe au maintien de salaire des agents au prorata de leur temps de travail. Ce maintien de salaire propose plusieurs formules (l'agent choisit et la cotisation est prélevée sur son salaire) et permet de compenser une perte de salaire en cas de longue maladie, invalidité, ... selon la formule choisie.

Actuellement les agents cotisent à la MNT, sans contrat de groupe.

Le Centre de Gestion propose une formule groupée permettant de réduire les coûts.

Une information sera communiquée aux agents afin de comparer les mutuelles et voir si la commune intègre la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour une meilleure négociation des tarifs.

Le Centre de gestion sera invité à venir présenter les contrats Collecteam aux agents.

OBJET : Loi d'accélération pour les énergies renouvelables

Les services de l'Etat mettent à disposition toutes les cartographies disponibles ; la commune a créé un compte pour y accéder.

Il faudra définir sur la commune, des zones préférentielles (zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZEAR) pouvant bénéficier des installations Energies renouvelables (éolien, solaire ...)

La communauté de communes sera contactée afin de voir ce qui a pu se faire dans les autres collectivités.

Dans un premier temps, une réunion spécifique doit être programmée afin de présenter le dispositif à l'ensemble de élus.

OBJET : Questions diverses

*Photocopieur : Le copieur de la mairie vieillit. Il serait souhaitable de le changer, l'ancien serait laissé complètement à disposition de l'école.

COPY CLASS, notre fournisseur actuel, a fait trois propositions :

- Offre n°1 : Maintenance pour les 2 copieurs : 81.00 Euros/ mois avec l'achat d'un nouveau pour 4 000.00 euros TTC
- Offre n°2 : Maintenance pour les 2 copieurs avec location d'un nouveau : 126.12 Euros par mois
- Offre n°3 : Maintenance des 2 copieurs, l'actuel qui serait pour l'école et le nouveau copieur (Ricoh) pour un montant mensuel de 117.26 Euros.

La proposition retenue est la 3^{ème} pour 117.26 Euros par mois. Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

*Vaisselle salle polyvalente : Deux devis ont été demandés à CMBH et à Ecotel. Ils seront étudiés afin de prévoir une somme au budget primitif.

*Cérémonie du 17 mars 2024 : Elle aura lieu à Roumégoux ; des invitations seront à préparer.

L'acquisition d'une sono sera inscrite au budget 2024. La messe solennelle aura lieu à 10h00 en l'Eglise de Roumégoux. Suivra le dépôt de la gerbe au monument aux morts.

70 personnes environ sont attendues et un repas sera préparé à la salle polyvalente.

Un chapiteau sera réservé à cette occasion à la Communauté de Communes, à installer contre la salle polyvalente, pour l'apéritif.

*DETR 2022 dossier Local Communal : Une demande de report avait été notifiée à la préfecture pour ce dossier, les travaux ayant été décalés dans le temps ; cette demande a été validée par les services préfectoraux.

*Représentation théâtrale : Le CCAS de Roumégoux organise une soirée théâtrale le dimanche 18 février prochain à 14h30 à la salle polyvalente.

*Manifestation canine : L'Amicale Canine Sud Cantal dont le siège est à Parlan organise un championnat de France et un Grands Prix d'obéissance les 3, 4 et 5 mai prochain.

A cette occasion cette association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention. La Commune de donne pas suite.

*Délégués Départementaux de l'Education Nationale : Cette entité nous a fait parvenir un courrier de demande d'aide au vu du soutien et de l'accompagnement de DDEN au sein de l'école (restauration, transport, violences animations culturelles...). Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal acceptent le versement d'une subvention de 50 euros qui sera prévue au budget primitif 2024 de la commune.

*Opération Cadillac à Pleaux : A l'occasion de la commémoration du 80^{ème} anniversaire des parachutages à Pleaux le 14 juillet prochain, l'Association ARTEMIS demande une subvention à la commune Cette dernière ne donne pas suite.

*Collecte de mobiles usagés : Le Conseil Départemental propose une action de recyclage les téléphones portables, et autres tablettes, oreillettes et chargeurs... en vue de leur recyclage. La distribution des cartons de collecte aura lieu lors de la Conférence des Territoires, la première quinzaine de février. Une remise de prix aura lieu pour récompenser les collectes les plus fructueuses.

*Jumelage : Monsieur Marc TREMPAR est venu présenter une possibilité de jumelage avec la Commune de MARAMURES en Roumanie. Une réflexion est à lancer à ce sujet.

*Village d'avenir : Dans le cadre du programme Village d'Avenir, la commune de Roumégoux a été retenue dans le cadre de l'aide à l'ingénierie pour divers projets communaux. Le Chef de projet sera reçu en mairie le 25 janvier prochain.

*Clos des Erables : Le compteur d'eau du lot n° 5 a été déplacé car il était plein d'eau en raison de problèmes de drainage sur ce lot. Il faut reprendre le drainage des parcelles et notamment le drain central sera à continuer le long de la voie piétonne ; des devis sont en attente.

*Elections européennes : Elles auront lieu le 9 juin prochain.

*ADMR : Un bureau provisoire a été nommé suite à la démission du président.

*Tour de France : Le 11 juillet prochain l'étape au départ d'Aurillac passe à Roumégoux, les routes seront fermées 1 heure avant le passage de la caravane. Celui-ci est prévu à Roumégoux avant 13h30. La route sera fermée vers 11h30.

Les drones seront interdits ce jour-là.

Une réunion avec les associations sera organisée dans ce cadre afin de prévoir d'éventuelles animations.

Prochaine réunion :

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE
(procuration à LACARRIERE Christian)

Frank AURIERES
(procuration à ALAZARD Dominique)

Brigitte BELAUBRE

Régine ~~FABRE~~

Nicolas LABORIE
(procuration à Mme LAVEST Anne)

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES